

Metz, le 10 décembre 2024

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'eau

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Affaire suivie par : Charlotte RAMBERT
Tél : 03.87.34.34.12
E-mail : charlotte.rambert@moselle.gouv.fr

Monsieur le Directeur général
Société des eaux de l'est
18 rue Saint-Louis - BP147
57150 CREUTZWALD

OBJET : Création du forage « puits barrière » de la vallée du Merle sur les communes de L'Hôpital et Saint-Avold - Porter à connaissance dossier loi sur l'eau – Avis de recevabilité

RÉF. : Dossier CASCADE n° 57-2024-00709

P.J. : arrêté 2024-DDT/SABE/EAU – N° 75 du 5 décembre 2024
formulaire de bilan de fin de chantier

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier de « porter à connaissance » au titre de l'article R.214-40 du code de l'environnement concernant le dossier d'autorisation loi sur l'eau pour effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans le système aquifère constitué par les grès du Trias inférieur, sur le territoire des communes de Carling – Creutzwald – Diesen – L'Hôpital – Longeville-lès-Saint-Avold – Porcellette et Saint-Avold.

Le projet prévoit la création d'un nouveau forage « puits barrière » de la vallée du Merle et de 4 piézomètres.

Après examen, je vous informe que le dossier est recevable.

Cette opération devra être réalisée conformément au dossier déposé. La présente lettre clôt la procédure de "porter à connaissance".

La police de l'eau devra être avertie 15 jours avant de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement. Je vous remercie de me faire parvenir, à l'issue des travaux, le formulaire de bilan de fin de chantier complété présent en pièce-jointe.

Vous trouverez également en pièce-jointe l'arrêté 2024-DDT/SABE/EAU – N° 75 du 5 décembre 2024 modifiant l'arrêté n°2005-DDAF/3-432 en date du 28 novembre 2005 portant autorisation, au titre du Code de l'environnement, pour effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans le système aquifère constitué par les grès du Trias inférieur, par la Société des eaux de l'est sur le territoire des communes de Carling – Creutzwald – Diesen – L'Hôpital – Longeville-lès-Saint-Avold – Porcellette et Saint-Avold.

Copie de ce courrier sera adressé à la mairie des commune(s) de :

- Carling
- Creutzwald
- Diesen
- L'Hôpital
- Longeville-lès-Saint-Avold
- Porcellette
- Saint-Avold

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ce document sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de porter à connaissance sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique. (<https://www.telerecours.fr/>).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,



Céline DELLINGER

Copie transmis pour information à :
- CLE SAGE bassin houiller

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)